

41 CONNÉTABLE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 bis Rue de la Treille - 60270 GOUVIEUX
939 766 127 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois décembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société **41 CONNÉTABLE** se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège social, sur convocation faite par la Présidente adressée le 8 décembre 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Rudy VALENTE**, en sa qualité de Président de la société **RV HOLDING**, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **1 000 actions** sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 6 « EXERCICE SOCIAL » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 « EXERCICE SOCIAL » des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de ramener la date de clôture du premier exercice social, initialement prévue le 31 décembre 2026 au 31 décembre 2025, de sorte que le premier exercice social courra de la date d'immatriculation au 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 « EXERCICE SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2025. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

- **RV HOLDING**

Représentée par M. Rudy VALENTE
Présidente
Associée

- **IMMONOR**

Représentée par M. Frédéric DEVILLAIRE
Directrice Générale
Associée